

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEDOUES SEANCE DU 31 MAI 2010

SOUS LA PRESIDENCE DE M. BATAILLE CHRISTIAN, MAIRE

Présents : Messieurs TEYSSIER, MALCLES, ESPINASSE, AMRANI, LOUREIRO, MAINGRE
Mesdames MARTIN, SAUVION, THOMAS
Absent : Madame BRAJON, procuration Madame MARTIN
Secrétaire de séance : Madame SAUVION Corinne

1. Enfouissement des réseaux électriques de Ruassols

M. le Maire expose au conseil le projet de mise en discrétion des réseaux électriques, dont un avant-projet réalisé par le SDEE a été chiffré, y compris le génie civil, à 66.345€ HT.

Afin que cette opération puisse être inscrite sur un prochain programme et bénéficier ainsi d'un concours financier, le SDEE demande l'engagement de la commune sur la participation restant à sa charge, estimée à 10.985€ HT et sur la réalisation de la réfection de l'éclairage public. La réalisation de ces travaux implique obligatoirement la réfection de l'éclairage public, ainsi que la mise en souterrain du réseau téléphonique. De plus, il y a lieu de prévoir une plus-value pour la sur largeur de la tranchée estimée à 15.000€ HT qui sera à régler directement à l'entreprise en charge des travaux d'enfouissement de la moyenne tension pour le compte d'ERDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de refuser la participation aux charges d'enfouissement des réseaux électriques de Ruassols, faute de budget.

2. Déplacement lampadaire

La commune a reçu un devis du SDEE pour le déplacement d'un lampadaire qui gêne un passage entre 2 maisons sur la Place de la Mairie. Il s'agit d'un montant de 993,76€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander une subvention au SDEE pour le déplacement du lampadaire et accorde le déplacement du lampadaire sur la place de la Mairie.

3. Création d'emploi

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur Le Maire propose de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

La rémunération est fixée selon le cadre d'emploi des agents des services techniques.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2010

Filière : technique
 Cadre d'emploi : adjoint technique territoriale
 Grade : 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour et 2 abstentions, décide

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.
- de nommer M. ASSENAT Joël en qualité de stagiaire à partir du 1^{er} juillet 2010

4. Facture Pantel Bar/Restaurant

La facture de M.Pantel, menuisier, concernant la pose d'un haut du bar, commandé par l'ancien gérant, M. LAMY, est restée impayée. Vu que M.LAMY n'est resté qu'un an gérant du bar, il y a une possibilité de racheter une partie de l'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 6 voix contre et 5 voix pour, décide de ne pas payer une partie de la facture de M.Pantel.

5. Annulation titres

Vu la décision du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 25-01-2006 concernant l'annulation de la délibération « Tarification eau Salièges » en date du 20-03-1997,

M. le Maire propose d'annuler les titres concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'annuler pour l'année 1998: les titres 1, 4, 6, 7, 9, 10, 11 et 13 pour la somme de 1620,81€ et pour l'année 2000: les rôles 6 et 7 pour la somme de 1931,76€.

6. Facture frais d'école Florac

La Commune a reçu une lettre de la Mairie de Florac, concernant la participation aux frais de fonctionnement de l'école de Bédouès. Le Maire de Florac demande d'annuler le titre de recettes d'un montant de 1412.86€, vu que les deux mairies ont signé une convention.

M. le Maire expose que la participation des frais d'école de Florac est bien versée à la commune de Florac. Ensuite, la commune de Bédouès a soutenu l'école de Florac dans son combat pour préserver la fermeture d'une classe.

Le Conseil Municipal décide de faire un courrier avec un rappel à la solidarité et une invitation pour une réunion des commissions des écoles respectives.

7. Demandes de subvention

La commune reçoit chaque année une quantité de demandes de subventions. Une commission a été mise en place pour déterminer les critères d'attribution d'une subvention.

M. le Maire demande à son Conseil de délibérer sur ces critères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte les critères d'attribution d'une subvention suivantes :

- Le siège social de l'association doit être sur la communauté de communes
- Les projets doivent avoir un impact sur notre commune
- La demande de subvention doit porter sur un ou plusieurs projets et non sur le fonctionnement
- La subvention ne pourra dépasser la somme de 500€
- La subvention pourra exceptionnellement concerner une aide au démarrage d'une activité

8. Loyer mai 2010 Bar/Restaurant

Vu que la nouvelle gérante, Mme BRUNET, a pu prendre possession du lieu qu'au cours du mois de mai, M. le Maire propose de fixer le montant du loyer pour le mois de mai 2010 à 250,00€ au lieu de 500,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer le loyer pour la gérance du Bar/Restaurant à 250.00€ pour le mois de mai 2010.

9. Profils eau de baignade

M. le Maire expose la nouvelle réglementation sur la baignade. La réalisation d'un profil de baignade sur chaque point de baignade est une obligation européenne, qui doit permettre la sécurisation sanitaire de la baignade, notamment à travers la localisation des sources de pollution potentielles. Pour notre commune il s'agit de 2 points pour lesquelles les profils doivent être transmis avant le 1^{er} décembre 2010 à la DDASS.

Le SIVOM Grand Site a fait une proposition pour leur confier la réalisation de ces profils, avec un choix de réalisation par un bureau d'étude ou par l'embauche d'un chargé de mission. Le coût par un bureau d'étude est estimé à 500.00€par site, par embauche à 150.00€ par site. Le coût peut varier selon le nombre de participants au projet du SIVOM Grand Site, alors pour l'instant ils demandent un accord de principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de déléguer en principe la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des profils de baignade au SIVOM Grand Site et exprime sa préférence pour la réalisation par l'embauche d'un chargé de mission.

8. Questions diverses

- Le manque d'un plan communal d'urbanisme se fait sentir. Le Conseil Municipal décide d'initier un projet.
- La Préfecture organise le 4 juin 2010 une réunion sur le sujet Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- Vu que le site va être nettoyé, la Commune demande à tous les anciens travailleurs de la mine de se faire connaître à la Mairie, tel. 06.83.71.27.45 Une réunion publique pour récolter les témoignages sera bientôt organisée.